

INTERPELLATION

Auteur Aron Pfammatter, CVPO
Objet Procédure d'autorisation de construire via une plateforme électronique: cela avance-t-il enfin?
Date 15.11.2018
Numéro 5.0379

Par la motion 5.0184 déposée le 11 septembre 2015, le signataire a prié le Conseil d'Etat de créer les bases nécessaires pour que la procédure d'autorisation de construire puisse se faire via une plateforme électronique pour gagner en rapidité, en transparence et éviter la bureaucratie.

Dans sa réponse du 22 février 2016, le Conseil d'Etat a demandé d'accepter la motion et a communiqué que, par une décision du 22 juin 2011, un groupe de travail chargé d'analyser les possibilités de créer une plateforme électronique pour les demandes d'autorisation de construire et d'en examiner la faisabilité avait déjà été mis sur pied. A partir de 2014, le groupe de travail a suspendu son activité en vue de l'entrée en vigueur de la révision complète de la loi sur les constructions. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les constructions (1^{er} janvier 2018), le groupe de travail devait reprendre son activité.

Selon l'art. 139, al. 2, du règlement du Grand Conseil, une motion doit être réalisée dans un délai de 18 mois. Ceux qui demandent une autorisation de construire doivent toutefois continuer à soumettre les documents nécessaires en sept (!) exemplaires.

Conclusion

Dans le canton de Lucerne, la procédure d'autorisation de construire peut être effectuée entièrement de manière électronique depuis le 1^{er} juillet 2014 déjà. Je demande donc au Conseil d'Etat quand le canton du Valais créera-t-il lui aussi une plateforme électronique pour la procédure d'autorisation de construire.